



Déclaration de la taxe de séjour

Pour les locataires d'un hébergement en Airbnb ou autre plateforme de réservation, la taxe de séjour est payée directement au moment de la réservation sur la plateforme.

Cette dernière se chargera d'ailleurs de reverser ces taxes de séjour aux collectivités locales en tant qu'intermédiaire de paiement et pour le compte de l'hôte.

Ce dernier n'aura pas alors de déclaration de taxe de séjour à effectuer, ni de reversement de l'impôt collecté.

Documents

[Formulaire taxe de séjour](#)

Contact

Service Comptabilité

0130295454